

ALLIED PROPERTIES REAL ESTATE INVESTMENT TRUST

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION

DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

La présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction est fournie dans le cadre de la sollicitation de procurations par la direction d'Allied Properties Real Estate Investment Trust (la « Fiducie »), en vue de leur utilisation à l'assemblée annuelle et extraordinaire (l'« assemblée ») des porteurs (les « porteurs de parts ») de parts de la Fiducie (« les parts ») qui se tiendra le mercredi 14 mai 2008 au moment, à l'endroit et aux fins énoncées dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire ci-joint (l'« avis »). Il est prévu que la sollicitation de procurations se fasse essentiellement par la poste. La Fiducie assumera le coût de la sollicitation de procurations par la direction de la Fiducie. Sauf mention contraire, les renseignements figurant aux présentes sont formulés en date du 31 mars 2008.

Les parts sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (la « TSX ») et se négocient sous le symbole « AP.UN ».

NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR ET RÉVOCATION DES PROCURATIONS

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint sont des membres de la direction de la Fiducie ou des fiduciaires de celle-ci. Le porteur de parts inscrits qui souhaite nommer une autre personne pour le représenter à l'assemblée peut le faire en inscrivant le nom de la personne choisie dans l'espace prévu à cette fin du formulaire de procuration applicable ou en remplissant un autre formulaire de procuration en bonne et due forme. Dans tous les cas, à titre de porteur de parts inscrit, vous pouvez choisir d'exercer les droits de vote rattachés à vos parts par procuration de trois façons : a) par la poste en envoyant le formulaire de procuration à Compagnie Trust CIBC Mellon, au nom de la Fiducie, dans l'enveloppe adressée préaffranchie fournie à cette fin, à l'adresse C.P. 721, Agincourt (Ontario) M1S 0A1 ou en le remettant en personne au 320 Bay Street, Banking Hall Level, Toronto (Ontario) M5H 4A6, au plus tard à 12 h (midi) (heure de Toronto) le dernier jour ouvrable (le mardi 13 mai 2008) avant la date de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement; b) par télécopieur au 416-368-2502, de façon à ce qu'il soit reçu au plus tard à 12 h (midi) (heure de Toronto) le dernier jour ouvrable (le mardi 13 mai 2008) avant la date de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, ou c) en remettant le formulaire de procuration dûment rempli auprès du président de l'assemblée avant le début de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

En plus de pouvoir la révoquer selon les autres méthodes de révocation permises par la loi, on peut révoquer une procuration en remettant un document écrit signé par le porteur de parts ou son fondé de pouvoir autorisé par écrit ou, si le porteur de parts est une société, portant son sceau social ou signé par un membre de sa direction ou un fondé de pouvoir de la société dûment autorisé, soit à la Compagnie Trust CIBC Mellon, au nom de la Fiducie, ou par télécopieur au 416-368-2502, de façon à ce qu'il soit reçu au plus tard à 12 h (midi) (heure de Toronto) le dernier jour ouvrable (le mardi 13 mai 2008) précédant la date de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, soit au président de l'assemblée avant le début de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Dans tous les cas, une fois la demande de révocation soumise, la procuration est révoquée.

POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE DES FONDÉS DE POUVOIR

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint exerceront le droit de vote rattaché aux parts à l'égard desquelles elles ont été nommées fondés de pouvoir ou s'abstiendront de le faire, selon le cas, conformément aux instructions du porteur de parts qui les a désignées. Si le porteur de parts ne précise pas dans son formulaire de procuration si le fondé de pouvoir désigné est tenu de voter sur les résolutions soumises à l'assemblée ou s'il doit s'abstenir de le faire, il exercera les droits de vote rattachés aux parts en question en faveur de chacune des questions dont il est fait mention aux présentes.

Le formulaire de procuration ci-joint confère un pouvoir discrétionnaire aux personnes qui y sont désignées à l'égard des modifications ou des variantes apportées aux questions énumérées dans l'avis de convocation et à l'égard d'autres questions dûment soumises à l'assemblée. Au moment d'imprimer la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction, les fiduciaires de la Fiducie n'ont connaissance d'aucune modification, variante ni autre question devant être soumise à l'assemblée. Si de telles modifications, variantes ou questions devaient toutefois l'être, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint entendent se prononcer à l'égard de ces autres questions en usant de leur propre jugement.

PORTEURS DE PARTS NON INSCRITS

Seuls les porteurs de parts inscrits ou les personnes qu'ils ont nommées comme fondés de pouvoir sont autorisés à voter à l'assemblée. Toutefois, dans de nombreux cas, les parts dont une personne est propriétaire véritable (un « **porteur non inscrit** ») sont inscrites au nom d'un fondé de pouvoir tel un intermédiaire (un « **intermédiaire** ») avec lequel le porteur non inscrit traite eu égard aux parts (les intermédiaires comprennent les banques, les sociétés de fiducie, les courtiers en valeurs et les fiduciaires ou les administrateurs de REER, de FERR, de RPDB autogérés et de régimes analogues) ou au nom d'une chambre de compensation (comme Services de dépôt et de compensation CDS inc.) dont l'intermédiaire est un adhérent.

Conformément aux exigences de la Norme canadienne 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti, la Fiducie a distribué des exemplaires de l'avis de convocation, de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction, du formulaire de procuration et du rapport annuel 2006 de la Fiducie (collectivement, la « **documentation relative à l'assemblée** ») auprès des chambres de compensation et des intermédiaires pour qu'ils les remettent aux porteurs de parts non inscrits.

Les intermédiaires sont tenus de faire parvenir les documents relatifs à l'assemblée aux porteurs de parts non inscrits, à moins que ceux-ci ne renoncent à leur droit de les recevoir. D'ordinaire, les intermédiaires auront recours à une société de services comme Broadridge Financial Solutions, Inc. (auparavant, ADP Investor Communications) (« **Broadridge** ») pour faire parvenir les documents relatifs à l'assemblée aux porteurs non inscrits. La Fiducie est un « émetteur participant » aux termes des procédures de distribution électronique de Broadridge. Le porteur de parts non inscrit qui s'est inscrit aux procédures de livraison électronique de Broadridge (au www.investordeliverycanada.com) recevront un accusé de réception électronique de la part de Broadridge les informant que les documents relatifs à l'assemblée peuvent être consultés en format électronique depuis le site Web de la Fiducie, et cet avis comprendra un hyperlien vers la page du site Web de la Fiducie depuis laquelle les documents relatifs à l'assemblée peuvent être consultés.

En règle générale, le porteur de parts non inscrit qui n'a pas renoncé à son droit de recevoir les documents relatifs à l'assemblée aura :

- a) reçu, comme partie intégrante des documents relatifs à l'assemblée, un formulaire d'instructions de vote qu'il doit remplir, signer et remettre conformément aux instructions figurant sur le formulaire d'instructions de vote; ce formulaire, envoyé par Broadridge, peut être rempli par téléphone ou par Internet au www.proxyvotecanada.com;
- b) ou, de manière plus exceptionnelle, reçu un formulaire de procuration déjà signé par l'intermédiaire (d'ordinaire portant une signature autographée) qui précise le nombre de parts détenues en propriété véritable par le porteur non inscrit sans autre précision. Ce formulaire de procuration ne doit pas être signé par le porteur non inscrit. En pareil cas, le porteur non inscrit qui désire présenter un formulaire de procuration doit par ailleurs dûment le remplir et le remettre à Compagnie Trust CIBC Mellon, au 199 Bay Street, Commerce Court, Securities Level, Toronto (Ontario) M5L 1G9, à l'attention de : Courier Window, comme il est décrit précédemment.

Ces procédures ont pour objectif de permettre au porteur non inscrit de donner des instructions à l'égard des droits de vote rattachés aux parts dont il est le propriétaire véritable. Si le porteur non inscrit qui reçoit un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote désire assister à l'assemblée en personne et y exercer son droit de vote (ou nommer une autre personne qui assistera à l'assemblée à sa place et votera en son nom), il devra biffer le nom des personnes désignées dans le formulaire de procuration pour plutôt inscrire son nom (ou le nom de la personne de son choix) dans l'espace prévu à cette fin ou, dans le cas d'un formulaire d'instructions de vote, suivre les directives énoncées dans le formulaire. **Dans tous les cas, le porteur non inscrit devrait suivre scrupuleusement les directives émises par son intermédiaire et la société de services de celui-ci.**

PARTS AVEC DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS DE PARTS

La Fiducie est autorisée à émettre un nombre illimité de parts. Le 31 mars 2008, un nombre total de 28 109 337 parts de la Fiducie étaient en circulation, chacune conférant un droit de vote pouvant être exercé en personne ou par procuration. La date de clôture des registres aux fins de l'établissement des porteurs de parts en droit de recevoir un avis de convocation a été fixée à la fermeture des bureaux le 11 avril 2008 (la « **date de clôture des registres** »). La Fiducie dressera la liste des porteurs de parts inscrits à cette date. Chaque porteur de parts énuméré dans la liste aura droit à une voix par part figurant vis-à-vis de son nom sur la liste, même s'il a cédé ses parts depuis cette date, et quiconque devient un porteur de parts après cette date ne sera en droit de recevoir d'avis de convocation à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ni d'y exprimer sa voix.

Au 31 mars 2008, aucune personne ni société, à la connaissance des fiduciaires de la Fiducie, n'était propriétaire véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % des parts émises et en circulation ni n'exerçait de contrôle ou d'emprise sur une telle proportion de ces parts.

DÉTAIL DES QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

1. Élection des fiduciaires

La déclaration de fiducie de la Fiducie stipule qu'au moins sept et au plus neuf fiduciaires doivent être élus chaque année. Pour l'heure, les fiduciaires sont au nombre de sept. Les fiduciaires de la Fiducie ont convenu par résolution de fixer à sept le nombre de fiduciaires devant être élus à l'assemblée. Chaque fiduciaire de la Fiducie siègera jusqu'à la prochaine assemblée annuelle ou jusqu'à ce que son remplaçant soit dûment élu, à moins que, d'ici-là, son siège ne devienne vacant conformément à la déclaration de fiducie.

Le tableau suivant et les notes qui s'y rapportent présentent : (i) le nom et le lieu de résidence de chaque candidat proposé par la direction à l'élection à titre de fiduciaire de la Fiducie et tous les autres postes et toutes les autres fonctions qu'il occupe au sein de la Fiducie ou d'autres membres importants du même groupe qu'elle, (ii) son emploi ou sa fonction principale depuis cinq ans, (iii) sa période de service à titre de fiduciaire de la Fiducie et (iv) le nombre approximatif de parts dont il était le propriétaire véritable ou sur lesquelles il exerçait un contrôle ou une emprise au 31 mars 2008.

Les procurations en faveur des candidats présentés par la direction seront exprimées EN FAVEUR de l'élection de ces candidats en l'absence d'instructions contraires de la part du porteur de parts qui les élit. Les fiduciaires de la Fiducie ne prévoient pas que l'un ou l'autre des candidats à l'élection sera incapable d'agir à titre de fiduciaire, mais si, pour une raison ou pour une autre, cela devait être le cas avant la tenue de l'assemblée, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint se réservent le droit de voter pour le candidat à l'élection de leur choix.

<u>Nom et lieu de résidence</u>	<u>Fonction principale actuelle</u>	<u>Administrateur depuis</u>	<u>Nombre de parts⁴⁾</u>
Gerald R. Connor ¹⁾³⁾ (Ontario) Canada	Président du conseil, Cumberland Private Wealth Management Inc. (gestionnaire de fonds discrétionnaires)	25 octobre 2002	261 938
Gordon R. Cunningham ²⁾³⁾ (Ontario) Canada	Administrateur de sociétés	25 octobre 2002	53 335
Michael R. Emory (Ontario) Canada	Président et chef de la direction de la Fiducie	25 octobre 2002	518 154
James Griffiths ¹⁾³⁾ (Ontario) Canada	Président, KLC Capital Investment Corporation (services d'experts-conseils et consultatifs)	4 mai 2006	3 500
Robert W. Martin ²⁾³⁾ (Ontario) Canada	Administrateur de sociétés	25 octobre 2002	36 250
Ralph T. Neville ¹⁾³⁾ (Ontario) Canada	Comptable agréé, conseiller et expert-conseil	Candidat	aucune
Daniel F. Sullivan ²⁾³⁾ (New York) États-Unis	Consul général du Canada à New York	25 octobre 2002	16 750

Notes :

- 1) Membre du comité de vérification. Les renseignements concernant le comité de vérification requis par le Règlement 52-110 sur le comité de vérification (« 52-110 ») figurent dans la notice annuelle de la Fiducie pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007 (la « notice annuelle ») à la rubrique « Comité de vérification ». On peut consulter la notice annuelle à l'adresse Web www.sedar.com.
- 2) Membre du comité de gouvernance et de rémunération.
- 3) Fiduciaire indépendant.
- 4) Les données relatives aux parts détenues par les fiduciaires de la Fiducie sont présentées au mieux de la connaissance de la direction de la Fiducie et ont été fournies à la direction de la Fiducie par les fiduciaires en question. Les données comprennent les parts émises et pouvant être émises aux termes du régime incitatif à long terme.

Au cours des cinq dernières années, les candidats à l'élection précités ont été membres du même groupe que les entités ou les sociétés figurant vis-à-vis de leur nom dans la colonne intitulée « Fonctions principales actuelles », sauf dans les cas suivants : M. Michael R. Emory est également président et secrétaire ainsi qu'administrateur d'Allied Canadian Development Corporation, fonctions qu'il occupe depuis 1988. En outre, avant 2002, M. James Griffiths était président et chef de la direction de Krystal Bond Inc.

M. Ralph T. Neville, le candidat proposé par la Fiducie, est un comptable agréé et agit à titre de conseiller et d'expert-conseil indépendant depuis 2006. Auparavant, de 1973 à 2005, M. Neville a été associé chez BDO Dunwoody LLP, où il était spécialisé en pratique fiscale des entreprises dans les secteurs suivants : sociétés en commandite, abris fiscaux, développement immobilier, secteur hôtelier, valeurs mobilières, établissement de prospectus et de notices d'offre, planification fiscale internationale, gestion et conseils aux entreprises et sociétés par actions canadiennes sous contrôle privé. Il a également agi à titre de témoin expert pour des questions de fiscalité auprès de la Cour canadienne de l'impôt et de tribunaux criminels, ainsi que pour des questions de droit de la famille ou de litiges civils.

À la connaissance de la Fiducie, à la date de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction, aucun des fiduciaires proposés n'est, ni n'a été au cours des dix années précédant la date de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction, un administrateur ou un haut dirigeant d'une société qui, pendant que cette personne exerçait ces fonctions ou dans l'année qui a suivi la fin de l'exercice de ces fonctions par cette personne, a fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations, à l'exception de M. Martin qui, à titre de fiduciaire d'Atlas Cold Storage Income Trust, a fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations visant la direction et les initiés rendue par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario le 2 décembre 2003. Le 15 décembre 2003, l'ordonnance d'interdiction d'opérations a été prorogée et, une fois tous les documents requis déposés par Atlas Cold Storage Income Trust, elle a pris fin le 2 février 2004. En outre, M. Griffiths était président et chef de la direction de Krystal Bond Inc., qui faisait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations rendue par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario en 2002.

2. Nomination du vérificateur

La direction propose la nomination de BDO Dunwoody LLP, comptables agréés, situé à Toronto (Ontario), vérificateurs de la Fiducie depuis octobre 2002, à titre de vérificateurs de la Fiducie pour exercer leurs fonctions jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des porteurs de parts. Un vote affirmatif de la majorité des voies exprimées à l'assemblée est suffisant pour la nomination des vérificateurs.

Les procurations en faveur des candidats présentés par la direction seront exprimés EN FAVEUR de la nomination de BDO Dunwoody LLP, comptables agréés, à titre de vérificateurs de la Fiducie jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des porteurs de parts et de l'autorisation donnée aux fiduciaires de fixer la rémunération des vérificateurs.

3. Modifications apportées à la déclaration de fiducie

Les porteurs de parts seront appelés à examiner et, s'ils jugent pertinent de le faire, à adopter trois résolutions visant à approuver la modification de la déclaration de fiducie de la Fiducie (la « **déclaration de fiducie** ») afin de permettre à la Fiducie d'effectuer les investissements suivants :

Investissement dans des immeubles de commerce de détail ayant pignon sur rue au Canada

La déclaration de fiducie prévoit actuellement que « la Fiducie ne peut investir que dans des participations (y compris des quotes-parts des charges et des droits de tenure à bail) dans des immeubles de bureaux productifs de revenus au Canada ». Les locataires de commerce de détail ayant pignon sur rue occupent actuellement environ 14 % de la superficie locative brute (la « **SLB** ») des immeubles de bureaux productifs de revenus de la Fiducie. Bien qu'ils soient des utilisateurs complémentaires, ces locataires font en sorte de revitaliser de façon importante les immeubles et les quartiers environnants et de diversifier la clientèle locative de la Fiducie.

La Fiducie voudrait modifier la déclaration de fiducie pour permettre les investissements dans des participations (y compris des quotes-parts des charges et des droits de tenure à bail) dans des immeubles de commerce de détail productifs de revenus au Canada. La Fiducie n'a pas l'intention pour le moment d'entreprendre l'acquisition et l'exploitation d'immeubles de commerce de détail comme activité distincte. La Fiducie préférerait être en mesure d'investir dans des immeubles de commerce de détail productifs de revenu ayant pignon sur rue qui seraient situés dans des endroits stratégiques par rapport aux immeubles de bureaux productifs de revenu compris dans son portefeuille. La Fiducie ne prévoit pas que de pareilles occasions seront nombreuses, mais elle estime très important de pouvoir être en mesure d'en tirer parti lorsqu'elles se présenteront.

Aménagement d'immeubles de bureaux au Canada

La déclaration de fiducie prévoit actuellement que « la Fiducie n'investira pas dans des terrains non aménagés, sauf si ces terrains sont adjacents à l'immeuble que la Fiducie est par ailleurs autorisée à acheter ou dont elle est déjà propriétaire ». Il y est également prévu que « la Fiducie peut participer à la construction ou à l'aménagement de biens immobiliers afin de les conserver en bon état ou d'accroître le potentiel de production de revenus des immeubles dans lesquels elle a une participation ».

Depuis 2005, la Fiducie a mené des activités de réaménagement et d'aménagement dans la mesure actuellement autorisée par la déclaration de fiducie. Compte tenu (i) de la croissance de la valeur brute comptable de la Fiducie, telle qu'elle est définie dans la déclaration de fiducie, (ii) de l'expertise reconnue de l'équipe de gestion de la Fiducie et (iii) de la possibilité de dégager un meilleur rendement des capitaux propres, la Fiducie souhaite entreprendre la construction ou l'aménagement d'immeubles de bureaux au Canada, pourvu que le montant total qu'elle investira dans les immeubles en cours d'aménagement, au sens donné à ce terme dans la déclaration de fiducie, ne dépasse pas 15 % de la valeur brute comptable de la Fiducie. Au 31 décembre 2007, les investissements de la Fiducie dans des immeubles en cours d'aménagement correspondaient à 2,6 % de sa valeur brute comptable. La direction et les fiduciaires n'ont pas l'intention de faire en sorte que les investissements de la Fiducie dans des immeubles en cours d'aménagement dépassent 5 % de la valeur brute comptable de la Fiducie jusqu'à ce qu'ils jugent, à leur appréciation, que la

réussite obtenue au chapitre des projets d'aménagement est telle que des investissements supplémentaires pourraient être effectués sans risque important.

Investissements dans des immeubles de bureaux aux États-Unis

La déclaration de fiducie prévoit actuellement que « la Fiducie ne peut investir que dans des participations (y compris des quotes-parts des charges et des droits de tenure à bail) dans des immeubles de bureaux productifs de revenus au Canada ». Depuis son premier appel public à l'épargne au début de 2003, la Fiducie a constitué un portefeuille important composé en majorité d'immeubles de bureaux de catégorie I situés dans des marchés cibles clairement définis des zones urbaines de Toronto, de Montréal, de Winnipeg, de Québec et de Kitchener. Les immeubles de bureaux de catégorie I sont créés grâce à la réutilisation adaptative de structures industrielles légères dans des zones urbaines. Ils se distinguent par des plafonds élevés, une lumière naturelle abondante, des structures apparentes, de la brique à l'intérieur et des planchers de bois franc. Une fois modifiés et restaurés selon les normes du portefeuille de la Fiducie, les immeubles de catégorie I peuvent répondre aux besoins des locataires de bureaux ou d'immeubles commerciaux les plus exigeants. S'ils sont exploités de la façon prévue par le portefeuille de la Fiducie, ces immeubles deviennent une partie intrinsèque du tissu urbain et contribuent grandement au sentiment d'appartenance à la communauté.

Les immeubles de bureaux de catégorie I sont la plupart du temps situés dans des zones urbaines importantes et à proximité des centres-villes. Cette situation prévaut tant aux États-Unis qu'au Canada. Étant donné la taille respective de ces deux pays, le nombre d'immeubles de bureaux de catégorie I est beaucoup plus élevé aux États-Unis qu'au Canada. Par conséquent, les zones urbaines importantes des États-Unis offrent à la Fiducie des occasions de croissance très importantes qui correspondent à ses cibles actuelles en matière d'investissement et d'exploitation.

La Fiducie n'a pas encore élaboré de stratégie en matière d'investissements dans des immeubles de bureaux productifs de revenus aux États-Unis, pas plus qu'elle n'a établi d'échéancier à l'égard de tels investissements. Bien que la Fiducie n'ait pas, pour le moment, l'intention d'investir dans des immeubles de bureaux productifs de revenus aux États-Unis jusqu'à ce qu'elle ait élaboré une stratégie précise à l'égard de tels investissements, elle souhaite être en mesure de le faire lorsqu'une stratégie adéquate aura été établie et que les occasions appropriées se présenteront.

Le texte intégral des résolutions proposées est joint en annexe A à la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

PERSONNES INTÉRESSÉES À L'ÉGARD DE QUESTIONS DEVANT ÊTRE SOUMISES À L'ASSEMBLÉE

À moins d'indication contraire, aucune personne physique ou morale qui est, ou qui a été durant l'exercice terminé le 31 décembre 2007, un fiduciaire ou un haut dirigeant de la Fiducie, un candidat proposé de la direction aux fins de l'élection des fiduciaire de la Fiducie, une personne ayant des liens avec un tel fiduciaire ou faisant partie du même groupe que celui-ci, un haut dirigeant ou un candidat proposé, n'a d'intérêt important, direct ou indirect, par propriété véritable ou autrement, à l'égard des questions devant être soumises à l'assemblée.

RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Le tableau suivant présente les données relatives à la rémunération gagnée par chaque personne ayant agi en qualité de chef de la direction et de chef des services financiers de la Fiducie, respectivement, au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2007 et par les trois hauts dirigeants les mieux rémunérés de la Fiducie, autres que le chef de la direction et le chef des services financiers, qui agissaient en qualité de hauts dirigeants le 31 décembre 2007 (collectivement, les « **hauts dirigeants visés** »). La Fiducie ne compte aucun autre haut dirigeant que les hauts dirigeants visés.

<u>Nom et poste principal</u> ¹⁾	<u>Exercice</u>	<u>Rémunération annuelle</u>			<u>Rémunération à long terme</u>			
		<u>Salaire</u> (\$)	<u>Primes</u> (\$)	<u>Autres formes de rémunération annuelle</u> (\$)	<u>Titres visés par des options attribuées</u> (nombre)	<u>Titres assujettis aux restrictions de revente</u> (\$)	<u>Paiements au titre du RILT</u> (\$)	<u>Autre forme de rémunération</u> (\$)
Michael R. Emory, Président et chef de la direction et fiduciaire de la Fiducie	2007	425 000	425 000	-	300 000	-	-	-
	2006	325 000	227 500	-	-	-	-	-
	2005	200 000	-	-	-	-	-	-
Tom Wenner, Chef des services financiers de la Fiducie	2007	275 000	70 000	-	75 000	-	-	-
	2006	160 000	64 000	-	-	-	-	-
	2005	150 000	52 500	-	-	-	-	-
Wayne L. Jacobs, Vice-président directeur de la Fiducie	2007	250 000	150 000	-	150 000	-	-	-
	2006	220 000	110 000	-	-	-	-	-
	2005	150 000	-	-	-	-	-	-
Marianne O'Leary ²⁾ , Vice-présidente, Exploitation de la Fiducie	2007	200 000	90 000	-	75 000	-	-	-
	2006	180 000	72 000	-	-	-	-	-
	2005	150 000	63 000	-	-	-	-	-
Michael D. Allen ³⁾ , Directeur, Systèmes d'information de gestion	2007	126 250	43 750	-	50 000	-	-	-
	2006	-	-	-	-	-	-	-
	2005	-	-	-	-	-	-	-

Notes :

- 1) La valeur globale des avantages indirects et des autres avantages personnels de chaque haut dirigeant visé était nulle.
- 2) M^{me} O'Leary a été nommée première vice-présidente, Transactions immobilières en janvier 2007.
- 3) M. Allen est devenu un haut dirigeant visé de la Fiducie en janvier 2007.

Régime incitatif à long terme

Les personnes suivantes peuvent participer au régime incitatif à long terme : (i) les fiduciaires de la Fiducie, et (ii) les membres de la direction et les employés de la Fiducie ou de ses filiales, telles qu'elles sont choisies par le comité de gouvernance et de rémunération des fiduciaires (les « **participants au RILT** »). L'objectif du régime incitatif à long terme est d'encourager les participants au RILT à acquérir une participation en titres à long terme croissante dans la Fiducie.

Le régime incitatif à long terme a pour but de faciliter la propriété à long terme de parts par les participants au RILT et de leur offrir d'autres mesures incitatives en accroissant leur participation dans la Fiducie à titre de propriétaires. Le régime incitatif à long terme prévoit que le nombre total

de parts non transférables autorisées aux fins d'émission aux termes du régime incitatif à long terme (les « **parts du régime** ») ou de tout autre régime de rémunération à base de titres ne doit pas excéder 5 % des parts émises et en circulation à l'occasion. En outre, le nombre total de parts du régime réservé aux fins d'émission en faveur d'une même personne ne doit pas excéder 5 % des parts émises et en circulation à la date de toute attribution.

Le régime incitatif à long terme a été modifié en 2007 de façon à ce que le nombre de titres pouvant être émis en faveur d'initiés, à tout moment, dans le cadre du régime incitatif à long terme et de l'ensemble des mécanismes de rémunération à base de titres, ne puisse excéder 10 % des parts émises et en circulation. De plus, le nombre de titres pouvant être émis en faveur d'initiés, au cours d'une période de un an, dans le cadre du régime incitatif à long terme et de l'ensemble des mécanismes de rémunération à base de titres, ne peut excéder 10 % des parts émises et en circulation.

Aux termes du régime incitatif à long terme, les participants au régime incitatif à long terme peuvent souscrire des parts du régime pour un prix d'achat correspondant à la « valeur marchande » des parts, lequel prix d'achat sera payable en versements en espèces. Le premier versement sera d'un montant équivalant à au moins 5 % de la valeur marchande des parts à la date d'attribution et devra être effectué par les participants au régime incitatif à long terme à la date à laquelle les parts du régime sont émises. La « valeur marchande » des parts équivaldra au prix moyen pondéré auquel se négocieront les parts à la TSX durant les cinq jours de bourse précédant leur émission.

Avant le règlement complet de l'ensemble des versements (y compris les intérêts y afférents, comme il est décrit ci-après) se rapportant aux parts du régime, la propriété véritable des parts du régime sera attestée par des reçus de versement délivrés par la Fiducie (les « **reçus de versement** ») à l'intention des participants au RILT. Ceux-ci seront tenus de payer à la Fiducie l'intérêt sur le solde exigible des versements restants à un taux annuel fixe pour dix ans n'étant pas inférieur au taux prescrit par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) applicable au moment de l'émission des parts du régime. Aux termes d'une convention relative aux reçus de versement devant intervenir entre la Fiducie et les participants au RILT (la « **convention relative aux reçus de versement** »), les participants au RILT seront tenus d'affecter toutes les distributions perçues sur les parts du régime au règlement de l'intérêt en question et des versements restants, de manière que, une fois ces paiements acquittés, les participants au RILT aient payé la totalité de la valeur marchande pour les parts du régime.

Aux termes du régime incitatif à long terme, tous les versements échelonnés doivent être effectués durant une période d'au plus 10 ans. Les versements échelonnés au titre des reçus de versement pourront devoir être effectués sur une période plus courte dans certaines circonstances, notamment au moment du décès ou de l'invalidité du participant au RILT ou de la cessation de ses fonctions au sein de la Fiducie. En pareils cas, si le participant au RILT omet d'effectuer les versements requis dans le délai de paiement écourté, les parts du régime pourront, au gré de la Fiducie et sous réserve de la loi applicable, (i) ou bien être rachetées par la Fiducie aux fins d'annulation, (ii) ou bien être vendues sur le marché par le dépositaire, que la fraction du produit correspondant aux versements restants exigibles étant remise à la Fiducie, dans tous les cas de manière à acquitter entièrement les obligations du porteur des reçus de versement que garantissent ces parts du régime.

Si un fiduciaire qui n'est pas un dirigeant de la Fiducie et qui a reçu une attribution aux termes du régime incitatif à long terme part à la retraite, démissionne ou cesse d'une autre façon d'être fiduciaire avant d'avoir payé intégralement le montant exigible aux termes de la convention relative

aux reçus de versement visée par le régime incitatif à long terme, alors l'une ou l'autre des situations suivantes s'appliquera : a) à son gré, le fiduciaire pourra payer la totalité du montant exigible aux termes de la convention relative aux reçus de versement et, dès lors, recevoir les parts du régime visées; b) au gré de la Fiducie, (i) le fiduciaire sera autorisé à payer le montant exigible aux termes de la convention relative aux reçus de versement dans le cours normal des affaires conformément aux modalités de cette convention, ou (ii) la Fiducie pourra enjoindre au dépositaire de vendre sur le marché les parts du régime attestées par les reçus de versement visés et de remettre à la Fiducie la fraction du produit de la vente de ces parts du régime correspondant aux versements restants exigibles au titre des reçus de versement en question afin d'acquitter les obligations du porteur des reçus de versement que garantissent ces parts du régime, et le solde de ce produit, le cas échéant, sera versé au fiduciaire visé et, dans le cas d'une insuffisance dans le paiement des versements restants, le fiduciaire versera à la Fiducie le montant supplémentaire correspondant à l'insuffisance en question.

Le conseil des fiduciaires de la Fiducie (le « conseil ») peut, en tout temps et à l'occasion, suspendre le régime incitatif à long terme ou y mettre fin, en totalité ou en partie, sous réserve des lois, règlements, règles, projets de loi ou politiques applicables des bourses pertinentes et des autres autorités de réglementation. Aucune modification, suspension ou cessation du régime incitatif à long terme ne devra, sans avoir obtenu au préalable le consentement requis de chacun de ses participants, porter atteinte à tout droit ou à toute obligation aux termes des reçus de versement émis antérieurement, sauf dans la mesure permise par le régime incitatif à long terme.

Au 31 mars 2008, un total de 387 293 parts avaient été émises dans le cadre du régime incitatif à long terme, ce qui représentait 1,37 % des parts émises et en circulation. Au 31 mars 2008, 1 405 466 parts étaient disponibles aux fins d'émission dans le cadre du régime incitatif à long terme et du régime d'options d'achat de parts, ce qui représentait 5 % des parts émises et en circulation.

Le tableau suivant présente les données relatives aux attributions effectuées aux termes du régime incitatif à long terme en faveur des hauts dirigeants visés au cours du dernier exercice terminé de la Fiducie.

Régime incitatif à long terme – Parts attribuées au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2007

Nom	Titres, parts ou autres droits ¹⁾	Période de performance ou autre période à courir jusqu'à l'expiration ou au paiement	Versements futurs prévus aux termes des régimes non fondés sur le cours des titres		
			Seuil minimal	Objectif	Maximum
Michael R. Emory	20 000	–	–	–	–
Tom Wenner	2 500	–	–	–	–
Wayne L. Jacobs	10 000	–	–	–	–
Marianne O'Leary	5 000	–	–	–	–
Michael D. Allen ²⁾	5 000	–	–	–	–

Notes :

- 1) Les parts du régime ont été approuvées le 26 janvier 2007 aux termes du régime incitatif à long terme de la Fiducie à un prix de 22,85 \$ la part. Le prix a été fixé en fonction du cours moyen pondéré des parts inscrites à la cote de la TSX pour les cinq jours de bourse précédant la date de l'attribution.
- 2) M. Allen est devenu un haut dirigeant visé de la Fiducie en janvier 2007.

Régime d'options d'achat de parts

Le 6 février 2003, la Fiducie a établi un régime d'options d'achat de parts. La participation au régime d'options d'achat de parts est restreinte (i) aux fiduciaires, et (ii) aux membres de la direction et aux employés de la Fiducie ou de ses filiales. Les options attribuées aux termes du régime d'options d'achat de parts auront une durée maximale de 10 ans, pourront être exercées à un prix ne pouvant être inférieur à la valeur marchande des parts à la clôture le jour précédant l'attribution des options en question, et seront assujetties aux dispositions relatives à l'acquisition des droits sous-jacents que les fiduciaires détermineront lorsqu'il y aura lieu.

Le régime d'options d'achat de parts prévoit que le nombre total de parts réservées à des fins d'émission dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions et de l'ensemble des régimes de rémunération à base de titres de la Fiducie ne doit pas excéder 5 % des parts émises et en circulation. De plus, le nombre total de parts réservées à l'émission en faveur d'une même personne ne doit pas excéder 5 % des parts émises et en circulation à la date de l'attribution des parts visées par les options d'achat dans le cadre du régime d'options d'achat de parts (une « **option** »).

Le régime d'options d'achat de parts prévoit que le nombre de titres pouvant être émis en faveur d'initiés dans le cadre du régime d'options d'achat de parts et de l'ensemble des mécanismes de rémunération à base de titres ne peut excéder, à tout moment, 10 % des parts émises et en circulation. De plus, le nombre de titres émis en faveur d'initiés dans le cadre du régime d'options d'achat de parts et de l'ensemble des mécanismes de rémunération à base de titres ne peut excéder, au cours d'une même année, 10 % des parts émises et en circulation.

Sauf si la TSX le permet, les options ne peuvent être cédées ni transférées. L'option et les droits qui y sont rattachés ne peuvent être transférés autrement que par testament ou conformément aux lois en matière de succession et ils ne peuvent faire l'objet d'une saisie-exécution, d'une exécution ou de toute autre mesure similaire. Toutefois, dans la mesure permise par la législation sur les valeurs mobilières applicable, un bénéficiaire peut être désigné à l'égard d'une option.

La date d'expiration de chaque option sera fixée par le conseil au moment de son octroi et celle-ci correspondra, au plus tard, à la date du dixième anniversaire de l'attribution de l'option. Malgré ce qui précède, le régime d'options d'achat de parts prévoit que, dans le cas où une option arrive à échéance durant ou immédiatement après une « période de restriction de la négociation » (au sens défini dans la politique de la Fiducie en matière d'opérations d'initiés, qui peut être modifiée à l'occasion) imposée par la Fiducie elle-même, l'option arrivera à échéance à la date (la « **date d'expiration de la période de restriction** ») qui tombe dix jours ouvrables après la fin de la période de restriction de la négociation. La date d'expiration de la période de restriction ne sera pas fixée par le conseil.

Le prix d'achat des parts visées par chaque option attribuée sera établi par le conseil, sur la recommandation du comité de gouvernance et de rémunération, au moment de l'attribution de l'option et, sauf indication contraire dans le régime d'options d'achat de parts, il ne sera pas inférieur au cours de clôture des parts à la TSX le jour de bourse qui précède immédiatement la date à laquelle l'option a été attribuée.

Au total, 650 000 options ont été attribuées aux hauts dirigeants visés au cours du dernier exercice terminé de la Fiducie.

Le tableau suivant présente les options qui ont été attribuées aux hauts dirigeants visés au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2007.

Attributions d'options au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2007

Nom	Titres visés par des options attribuées ¹⁾	Pourcentage du total des options attribuées à des employés au cours de l'exercice	Prix d'exercice ou prix de base (\$)	Valeur marchande des parts visées par des options à la date d'attribution	Date d'expiration
Michael R. Emory	300 000	46,2	21,13	21,13	17 décembre 2012
Tom Wenner	75 000	11,5	21,13	21,13	17 décembre 2012
Wayne L. Jacobs	150 000	23,1	21,13	21,13	17 décembre 2012
Marianne O'Leary	75 000	11,5	21,13	21,13	17 décembre 2012
Michael D. Allen ²⁾	50 000	7,7	21,13	21,13	17 décembre 2012

Au 31 mars 2008, un total de 710 000 options avaient été attribuées dans le cadre du régime d'options d'achat de parts, ce qui représentait 2,5 % des parts émises et en circulation. Au 31 mars 2008, un total de 1 405 466 parts était disponible, aux fins d'émission dans le cadre du régime incitatif à long terme et du régime d'options d'achat de parts, ce qui représentait 5 % des parts émises et en circulation.

Le tableau suivant fait état des options exercées au cours de l'exercice terminé le plus récent et de la valeur des options à la fin de l'exercice.

Total des options exercées au cours de l'exercice terminé le plus récent et valeur des options à la fin de l'exercice

Nom	Nombre de titres acquis à l'exercice	Valeur globale réalisée (\$)	Nombre d'options non exercées au 31 décembre 2007 (\$)		Valeur des options dans le cours non exercées au 31 décembre 2007 (\$)	
			Exerçables ¹⁾	Non exerçables	Exerçables	Non exerçables
Michael R. Emory	-	-	-	300 000	-	-
Tom Wenner	13 000	158 600	500	75 000	5 370	-
Wayne L. Jacobs	-	-	-	150 000	-	-
Marianne O'Leary	-	-	42 000	75 000	451 080	-
Michael D. Allen	-	-	-	50 000	-	-

Note :

1) Les options exerçables ont été exercées entre le 1^{er} janvier et le 19 février 2008.

Contrats d'emploi des hauts dirigeants visés

Le texte qui suit décrit les conditions importantes des contrats d'emploi en vigueur au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2007 pour Michael Emory, président et chef de la direction de la Fiducie, et Wayne Jacobs, vice-président directeur de la Fiducie.

Avec prise d'effet le 5 mars 2007, M. Emory a signé avec la Fiducie un contrat d'emploi d'une durée indéterminée. Le contrat d'emploi signé par M. Emory prévoit le paiement d'un montant correspondant à 24 mois de salaire, majoré d'un montant correspondant à la moyenne des primes

qui auront été versées au cours des trois exercices de la Fiducie précédant l'exercice au cours duquel l'emploi de M. Emory prendra fin advenant un changement de contrôle de la Fiducie et de la cessation d'emploi de M. Emory à titre de président et chef de la direction de la Fiducie.

Pour les besoins des contrats d'emploi de la Fiducie, le terme « changement de contrôle » désigne, à tout moment, un changement qui survient par la voie d'une émission, d'une cession, d'une acquisition, d'une conversion ou d'un échange de titres, ou par un autre moyen, et par suite duquel une personne ou un groupe de personnes agissant conjointement ou de concert sans lien de dépendance avec la Fiducie, individuellement ou collectivement avec les entités qui leur sont liées ou avec les membres du même groupe que ces personnes, deviennent propriétaires véritables de plus de 50 % des parts en circulation.

Avec prise d'effet le 5 mars 2007, M. Jacobs a signé avec la Fiducie un contrat d'emploi d'une durée indéterminée. Le contrat d'emploi signé par M. Jacobs prévoit le paiement d'un montant correspondant à 18 mois de salaire, majoré d'un montant correspondant à la moyenne des primes qui auront été versées au cours des trois exercices de la Fiducie précédant l'exercice au cours duquel l'emploi de M. Jacobs prendra fin advenant un changement de contrôle de la Fiducie et la résiliation sans motif valable du contrat d'emploi de M. Jacobs.

MM. Emory et Jacobs ont également conclu avec la Fiducie des conventions de non-concurrence qui restreignent certaines des activités liées à l'immobilier qu'ils peuvent exercer. Les restrictions stipulées dans la convention de non-concurrence qui s'appliquent à M. Emory seront maintenues jusqu'à l'un ou l'autre des moments suivants : (i) un changement de contrôle par suite duquel M. Emory cesse d'être chef de la direction de la Fiducie; (ii) le congédiement de M. Emory par la Fiducie à tout moment après le 19 février 2004. Le non-respect de la convention de non-concurrence par M. Emory donnerait droit aux fiduciaires de mettre fin à son emploi au sein de la Fiducie sans lui verser d'indemnité de départ. Les restrictions stipulées à la convention de non-concurrence applicables à M. Jacobs seront maintenues jusqu'au 19 février 2004 ou jusqu'à la date à laquelle la Fiducie mettra fin à son emploi, selon la plus tardive des deux dates à survenir.

COMPOSITION DU COMITÉ DE GOUVERNANCE ET DE RÉMUNÉRATION

Les membres du comité de gouvernance et de rémunération de la Fiducie sont MM. Gordon R. Cunningham, Robert W. Martin et Daniel F. Sullivan, qui sont tous des administrateurs indépendants au sens attribué à ce terme dans le Règlement 52-110.

Pour un exposé des intérêts importants, directs ou indirects, qu'on eu les membres du comité de gouvernance et de rémunération de la Fiducie, ou toute personne ayant un lien avec l'un de ces membres ou un membre du même groupe que l'un d'eux, dans une opération qui a eu ou qui aura une incidence importante sur la Fiducie, se reporter à la rubrique « Dirigeants et autres personnes intéressés dans certaines opérations » de la notice annuelle, laquelle rubrique est intégrée par renvoi aux présentes. Il est possible de consulter la notice annuelle à l'adresse www.sedar.com ou d'en obtenir un exemplaire en en faisant la demande par écrit au chef des services financiers de la Fiducie.

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA DIRECTION

Le comité de gouvernance et de rémunération est chargé de formuler des recommandations à soumettre aux fiduciaires pour approbation relativement à la rémunération des membres de la direction de la Fiducie, notamment celle des hauts dirigeants visés, et des autres hauts dirigeants et

membres de la haute direction de la Fiducie. Le comité de gouvernance et de rémunération a été établi le 6 février 2003.

Principes et objectifs de rémunération

Lorsqu'il examine les questions de rémunération des membres de la direction, le comité de gouvernance et de rémunération a pour principal objectif de veiller à ce que la rémunération offerte aux hauts dirigeants de la Fiducie soit établie en fonction des stratégies et des objectifs commerciaux de la Fiducie. Pour ce faire, on fait concorder l'intérêt financier des hauts dirigeants et celui des porteurs de parts. Le comité de gouvernance et de rémunération tâchera de garantir que les hauts dirigeants de la Fiducie reçoivent une rémunération juste et proportionnelle à leur apport à l'atteinte et au dépassement des orientations et des objectifs stratégiques de la Fiducie. La Fiducie tente d'attirer et de retenir des membres de la direction de la plus grande qualité en offrant une rémunération globale concurrentielle par rapport à celle payée par d'autres fiducies ou sociétés de placement immobilier d'envergure comparable exerçant des activités comparables au Canada. Le comité de gouvernance et de rémunération a examiné et établi tous les éléments de la rémunération des hauts dirigeants sur une base annuelle. À cette fin, il peut arriver au comité de faire appel à des conseillers externes.

Le comité de gouvernance et de rémunération s'est doté des principes et des politiques de rémunération des dirigeants suivants afin d'atteindre les objectifs précités.

- harmoniser la rémunération avec les objectifs stratégiques et financiers annuels et à long terme de la Fiducie;
- aligner les intérêts des hauts dirigeants sur ceux des porteurs de parts dans le but d'accroître la valeur pour les porteurs de parts;
- encourager les hauts dirigeants à atteindre un rendement exceptionnel et voir à ce que la rémunération versée par la Fiducie soit du même ordre que ce que versent les autres sociétés de taille comparable lorsque des résultats exceptionnels sont atteints;
- recruter, motiver et fidéliser les employés clés de grande qualité nécessaires à la croissance stratégique et aux réalisations de la Fiducie;
- permettre de reconnaître et de récompenser le rendement, les responsabilités, l'expérience, le savoir-faire, la valeur et la contribution des hauts-dirigeants de la Fiducie;
- structurer la rémunération de telle sorte qu'elle soit perçue de façon positive par les porteurs de parts, les employés, la communauté financière et le grand public.

Rémunération totale

La rémunération totale cible d'un haut dirigeant est habituellement composée de ce qui suit :

- salaire de base
- prime incitative de rendement annuelle, habituellement versée au comptant;

- attributions périodiques (habituellement annuelles) d'avantages incitatifs à long terme, tels que les attributions prévues par le régime d'options d'achat de parts et le régime incitatif à long terme, qui peuvent être assujetties à des restrictions en matière d'acquisition des droits sous-jacents aux options en fonction d'un échéancier ou en fonction du rendement.

Dans le cadre de l'établissement de la composition et de la pondération relative des avantages incitatifs en espèces (salaire de base et primes) par rapport aux mesures incitatives à base de titres de participation, la Fiducie évalue la proportion de la rémunération du haut dirigeant qui devrait dépendre de sa capacité à améliorer les résultats à court terme et à long terme de la Fiducie et à faire valoir les intérêts des porteurs de parts et elle tient compte de la composition de la rémunération gagnée pour des postes comparables au sein d'autres fiducies de placement immobilier ou sociétés immobilières de taille comparable exerçant des activités comparables au Canada. En règle générale, la proportion de la rémunération totale versée sous forme de rémunération liée au rendement augmente en fonction du niveau de responsabilités du haut dirigeant au sein de la Fiducie. Dans le même ordre d'idées, la proportion de la rémunération à base de titres de participation augmente également en fonction du niveau hiérarchique du haut dirigeant au sein de la Fiducie. Le comité de gouvernance et de rémunération est d'avis que les hauts dirigeants sont ainsi tenus étroitement responsables de la réalisation des objectifs stratégiques fondamentaux et des objectifs de rendement de l'exploitation ainsi que des modifications de la valeur pour les porteurs de parts. En outre, le comité de gouvernance et de rémunération est d'avis que cette composition et cette pondération alignent les intérêts des hauts dirigeants sur ceux des porteurs de parts, crée des avantages incitatifs en espèces importants et contribue à rendre la Fiducie attrayante pour les hauts dirigeants compétents.

Les pratiques ayant trait aux différents éléments du programme de rémunération des hauts dirigeants sont décrites ci-dessous.

Salaires de base

Le salaire de base est habituellement établi chaque année. Le comité de gouvernance et de rémunération recommandera un salaire de base propre à chaque haut dirigeant de la Fiducie, qui tiendra compte du rendement et de l'apport personnel de chacun à la réussite de la Fiducie, du poste occupé, de la rémunération habituellement versée par la concurrence pour rétribuer des personnes occupant des postes comparables et des niveaux internes d'équivalence d'un poste à l'autre. Le sondage périodique d'autres entités analogues à la Fiducie et d'une envergure comparable du point de vue du revenu, de la situation géographique et des échelons d'emploi donne une idée au comité de ce que sont les salaires de base offerts par la concurrence à un moment donné. Notamment, le comité de gouvernance et de rémunération s'est référé à l'enquête sur la rémunération Realpac de 2006.

En règle générale, les augmentations des salaires de base en 2007 ont été, comme par le passé, établies principalement selon le rendement du haut dirigeant en cause et de la Fiducie dans son ensemble. La révision salariale la plus récente a été effectuée en décembre 2007. Les augmentations de salaire ont également suivi la croissance de la taille du portefeuille de la Fiducie.

Primes incitatives en espèces annuelles

Les hauts dirigeants visés peuvent avoir droit, à l'appréciation du comité de gouvernance et de rémunération, à des primes annuelles en fonction de leur rendement individuel et du rendement de la Fiducie. La Fiducie utilise les primes incitatives en espèces annuelles pour motiver et

récompenser les hauts dirigeants visés pour l'atteinte de certains niveaux de rendement financier ou individuel. Les occasions d'attributions peuvent varier selon la fonction occupée et l'apport au rendement de la Fiducie. Le régime de primes incitatives de la Fiducie est entré en vigueur pour l'exercice terminé le 31 décembre 2004. Les primes incitatives en espèces annuelles sont établies selon un pourcentage du salaire de base de chacun des hauts dirigeants visés.

En 2006, MM. Emory et Jacobs ont été autorisés à renoncer à leur droit de toucher une prime en espèces et à plutôt accepter des parts du régime. Le nombre de parts du régime attribuées a été établi par le comité de gouvernance et de rémunération en tenant compte des avantages pour les participants que représentent les prêts à faible taux d'intérêt au titre du régime incitatif à long terme par rapport à la prime en espèces à laquelle a renoncé le participant.

Mesures incitatives à long terme

Les mesures incitatives à long terme de la Fiducie comprennent des régimes de rémunération à base de titres de participation composés du régime incitatif à long terme et du régime d'options d'achat de parts. Le comité de gouvernance et de rémunération attribue des parts dans le cadre de ces deux régimes afin d'inciter les hauts dirigeants de la Fiducie à être propriétaires et détenteurs de parts et d'aligner leurs intérêts à long terme directement sur ceux des porteurs de parts. Pour obtenir plus de renseignements sur les mesures incitatives à long terme de même que sur les attributions effectuées dans le cadre de ces régimes, on se reportera aux rubriques « Régime incitatif à long terme » et « Régime d'options d'achat de parts ».

Rémunération du président et chef de la direction

Au moment d'établir le salaire de M. Emory comme il est prévu dans son contrat d'emploi et dans les rajustements annuels apportés aux termes de ce contrat, le comité de gouvernance et de rémunération a examiné son rendement et son apport à la réussite de la Fiducie, l'exercice de ses fonctions, son expérience et la rémunération habituellement versée par les concurrents du secteur.

Le présent rapport est soumis par le comité de gouvernance et de rémunération des fiduciaires, et aucun des membres de ce comité ne s'y oppose.

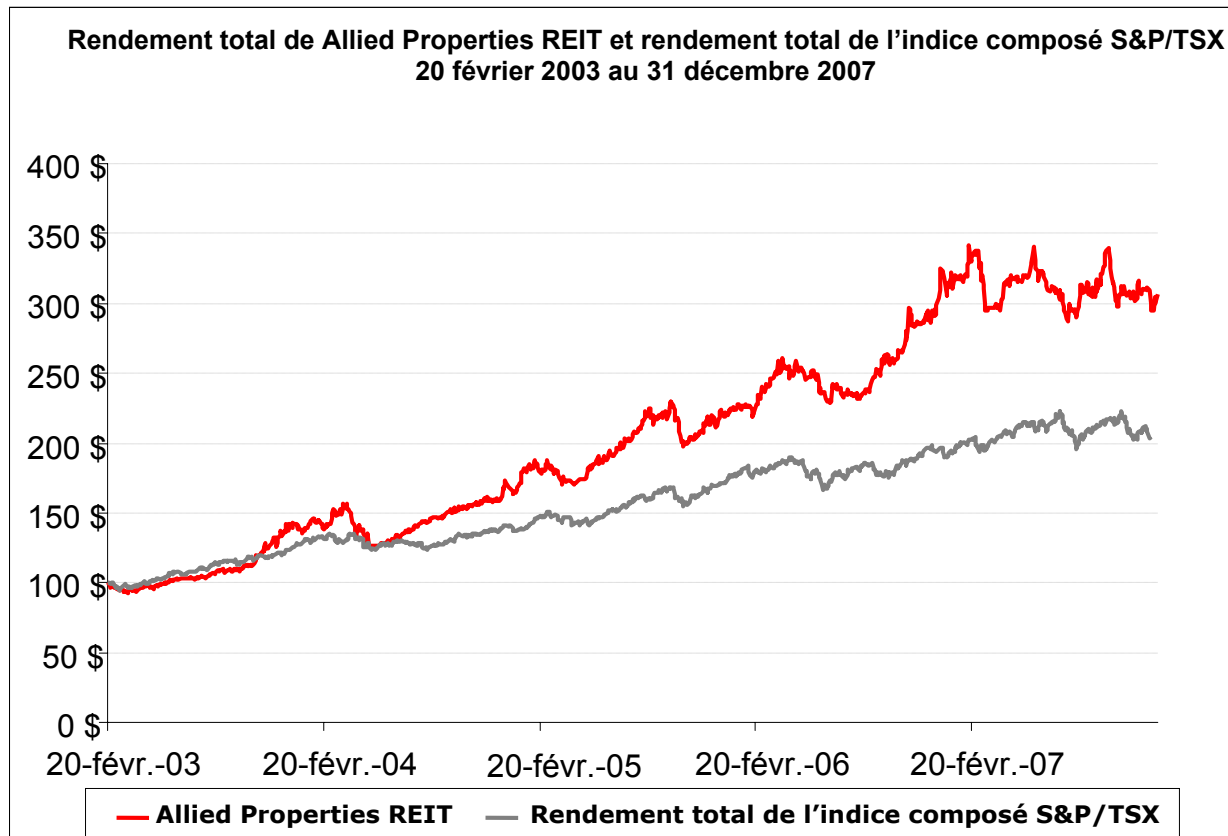
GORDON R. CUNNINGHAM

ROBERT W. MARTIN

DANIEL F. SULLIVAN

GRAPHIQUE DE RENDEMENT DES PARTS

Le graphique suivant compare le rendement cumulé total pour le porteur de parts qui investit 100 \$ dans des parts avec le rendement cumulé total de l'indice composé S&P/TSX au cours de la période comprise entre le 20 février 2003 et le 31 décembre 2007. Depuis la date à laquelle les parts ont été inscrites à la cote de la TSX, le rendement cumulé total du porteur de parts qui investit 100 \$ dans des parts pour la période comprise entre le 20 février 2003 et le 31 décembre 2007 s'est établi à 307,00 \$, comparativement à 211,00 \$ dans le cas de l'indice composé S&P/TSX, en supposant le réinvestissement de toutes les distributions en espèces de la Fiducie le jour de la distribution.



RÉMUNÉRATION DES FIDUCIAIRES

Une personne employée par la Fiducie qui reçoit un salaire de la part de celle-ci ou des membres du même groupe que celle-ci ne reçoit aucune rémunération de la part de la Fiducie pour agir à titre de fiduciaire, sauf de la manière approuvée par la majorité des fiduciaires indépendants et exception faite du remboursement des menues dépenses engagées pour agir à ce titre. Les fiduciaires qui ne sont pas employés de la sorte reçoivent une rémunération annuelle de 45 000 \$ de la part de la Fiducie. En outre, le président du conseil touche un montant supplémentaire de 15 000 \$ par année, le président du comité de rémunération touche un montant supplémentaire de 3 500 \$ par année et le président du comité de gouvernance et de rémunération touche un montant supplémentaire de 2 500 \$ par année pour agir en leur qualité respective.

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007, les fiduciaires de la Fiducie ont reçu une rémunération globale de 210 000 \$ pour les services rendus à la Fiducie à titre de fiduciaire.

ASSURANCE ET INDEMNISATION DES FIDUCIAIRES ET DES MEMBRES DE LA DIRECTION

La Fiducie souscrit une police d'assurance-responsabilité des fiduciaires et des membres de la direction assortie d'un plafond de garantie globale annuel de 20 000 000 \$. Aux termes de cette garantie d'assurance, la Fiducie se fait rembourser les paiements effectués conformément à des dispositions d'indemnisation au nom de ses fiduciaires et des membres de sa direction, prévues dans la déclaration de fiducie, moyennant une franchise de 150 000 \$ pour chaque réclamation relative à des titres, de 50 000 \$ pour chaque réclamation au titre de pratiques d'emploi et de 100 000 \$ pour toute autre réclamation. Les fiduciaires et les membres de la direction se font également individuellement rembourser à l'égard des pertes découlant de l'exercice de leurs fonctions pour lesquelles la Fiducie ne les indemnise pas, sans avoir à payer de franchise. Sont exclus de la garantie les gestes illégaux, les gestes ayant pour résultat un gain personnel et certains autres gestes. La déclaration de fiducie prévoit, dans certains cas, l'indemnisation des fiduciaires et des membres de la direction de la responsabilité et des coûts découlant d'une action ou d'une poursuite intentée contre eux dans l'exercice de leurs fonctions. Ces renseignements sur l'assurance-responsabilité des fiduciaires et des dirigeants sont donnés en date du 31 mars 2008.

TITRES AUTORISÉS AUX FINS D'ÉMISSION AUX TERMES DES RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION À BASE DE TITRES

Le tableau suivant présente le nombre total de parts qui étaient autorisées aux fins d'émission aux termes du régime d'options d'achat de parts et du régime incitatif à long terme en date du 31 décembre 2007.

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis à l'exercice des options, des bons de souscription et des droits en circulation	Prix d'exercice moyen pondéré des options, des bons de souscription et des droits en cours (\$)	Nombre de titres disponibles aux fins d'émission future aux termes des régimes de rémunération à base de titres (à l'exception des titres figurant dans la première colonne) ¹⁾
Régimes de rémunération à base de titres approuvés par les porteurs de parts	752 500	20,50	502 985 ²⁾
Régimes de rémunération à base de titres non approuvés par les porteurs de parts	s.o.	s.o.	s.o.
Total	752 500	20,50	502 985

Note :

- 1) Comprend les parts autorisées aux fins d'émission à la fois aux termes du régime incitatif à long terme et du régime d'options d'achat de parts.
- 2) En fonction d'un maximum de 5 % des parts émises et en circulation au 31 décembre 2007 disponibles aux fins d'émission dans le cadre des régimes de rémunération à base de titres de participation de la Fiducie.

PRÊTS AUX FIDUCIAIRES ET AUX HAUTS DIRIGEANTS

Totalité des prêts

Le tableau suivant présente, au 31 mars 2008, la totalité des prêts consentis par la Fiducie ou ses filiales à tous les fiduciaires, hauts dirigeants et employés et à tous les anciens fiduciaires, hauts dirigeants et employés de la Fiducie ou de l'une ou l'autre de ses filiales.

Aux fins de	Total des prêts	
	Consentis par la Fiducie ou ses filiales (\$)	Consentis par une autre entité
Achat d'actions	4 875 690	–
Autre	–	–

Prêts aux fiduciaires et aux hauts dirigeants dans le cadre des programmes d'achat de titres et des autres programmes

Le tableau suivant présente les prêts consentis par la Fiducie ou ses filiales à chaque personne qui est, ou a été à tout moment au cours du dernier exercice terminé de la Fiducie, un fiduciaire ou un haut dirigeant de la Fiducie, à tout candidat proposé pour être élu à titre de fiduciaire et à toute personne ayant un lien avec l'un ou l'autre de ces fiduciaires, hauts dirigeants ou candidats proposés, sauf les prêts de caractère courant, au sens de la législation sur les valeurs mobilières, et les prêts qui avaient été entièrement remboursés à la date de la présente circulaire. Dans tous les cas, les prêts ont été consentis aux termes du régime incitatif à long terme. Pour une description des modalités du régime, notamment les modalités applicables aux prêts, veuillez vous reporter aux renseignements présentés à la rubrique « Régime incitatif à long terme ».

<u>Nom et poste principal</u>	<u>Participation de la Fiducie ou de la filiale</u>	<u>Encours le plus élevé au cours du dernier exercice terminé (\$)</u>	<u>Encours au 31 mars 2008 (\$)</u>	<u>Achats de titres avec aide financière au cours du dernier exercice terminé</u>	<u>Garantie du prêt (programme d'achat de titres seulement)</u>	<u>Montant remboursé au cours du dernier exercice terminé (\$)</u>
<i>Programmes d'achat de titres</i>						
Michael R. Emory Président, chef de la direction et fiduciaire	Fiducie	2 744 008	2 544 478	20 000	Mise en gage	–
Tom Wenner Chef des services financiers	Fiducie	206 699	54 331	2 500	Mise en gage	–
Wayne L. Jacobs Vice président directeur	Fiducie	1 348 872	1 252 234	10 000	Mise en gage	–
Marianne O'Leary ¹⁾ Vice-présidente, Exploitation	Fiducie	334 379	310 578	5 000	Mise en gage	–
Michael D. Allen ²⁾ Directeur, Services d'information de gestion	Fiducie	109 481	108 662	5 000	Mise en gage	–
Gerald R. Connor Fiduciaire	Fiducie	110 142	109 901	1 500	Mise en gage	–

<u>Nom et poste principal</u>	<u>Participation de la Fiducie ou de la filiale</u>	<u>Encours le plus élevé au cours du dernier exercice terminé (\$)</u>	<u>Encours au 31 mars 2008 (\$)</u>	<u>Achats de titres avec aide financière au cours du dernier exercice terminé</u>	<u>Garantie du prêt (programme d'achat de titres seulement)</u>	<u>Montant remboursé au cours du dernier exercice terminé (\$)</u>
<i>Programmes d'achat de titres</i>						
Gordon R. Cunningham Fiduciaire	Fiducie	110 142	109 901	1 500	Mise en gage	–
Robert W. Martin Fiduciaire	Fiducie	110 142	109 901	1 500	Mise en gage	–
T. Iain Ronald Fiduciaire	Fiducie	110 142	109 901	1 500	Mise en gage	–
Daniel F. Sullivan Fiduciaire	Fiducie	110 142	109 901	1 500	Mise en gage	–
James Griffiths Fiduciaire	Fiducie	30 331	29 953	1 500	Mise en gage	–
Ralph T. Neville ³⁾ Candidat	Candidat	–	–	–	s.o.	–

Notes :

- 1) M^{me} O'Leary a été nommée première vice-présidente, Transactions immobilières en janvier 2007.
- 2) M. Allen a été nommé en janvier 2007.
- 3) M. Neville est un candidat proposé pour être élu au poste de fiduciaire à l'assemblée.

PERSONNES INFORMÉES INTÉRESSÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Pour un exposé des intérêts importants, directs ou indirects, qu'ont eu les fiduciaires ou les membres de la haute direction de la Fiducie, ou toute personne ayant un lien avec l'un de ces fiduciaires ou de ces membres de la direction ou un membre du même groupe que l'un d'eux, dans une opération qui a eu ou qui aura une incidence importante sur la Fiducie, se reporter à la rubrique « Dirigeants et autres personnes intéressés dans certaines opérations » de la notice annuelle, laquelle rubrique est intégrée par renvoi aux présentes. Il est possible de consulter la notice annuelle de la Fiducie à l'adresse www.sedar.com ou d'en obtenir un exemplaire en en faisant la demande par écrit au chef des services financiers de la Fiducie.

PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

L'« Énoncé des pratiques en matière de gouvernance » de la Fiducie figure à l'annexe D de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction. Il a été approuvé par le comité de gouvernance et de rémunération des fiduciaires et par les fiduciaires dans leur ensemble.

NOMINATION ET RÉMUNÉRATION DES VÉRIFICATEURS

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint entendent voter EN FAVEUR de la nomination de BDO Dunwoody s.r.l., comptables agréés, à titre de vérificateurs de la Fiducie jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des porteurs de parts et autoriser les fiduciaires à fixer la rémunération des vérificateurs. BDO Dunwoody s.r.l. ont été nommés vérificateurs de la Fiducie pour la première fois vers le 25 octobre 2002.

ÉTATS FINANCIERS

Le rapport annuel de la Fiducie pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007, qui comprend les états financiers de la Fiducie pour l'exercice terminé à cette date et le rapport des vérificateurs s'y rapportant, sera soumis à l'examen des porteurs de parts à l'assemblée.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Des renseignements financiers sur la Fiducie sont fournis dans les états financiers annuels vérifiés et le rapport de gestion de la Fiducie pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007. On peut obtenir des exemplaires de ces documents ainsi que de la notice annuelle de la Fiducie en faisant la demande par écrit au chef des services financiers de la Fiducie.

On doit adresser les demandes écrites d'un exemplaire des documents précités au chef des services financiers d'Allied Properties Real Estate Investment Trust, 255 Adelaide Street West, Toronto (Ontario) M5H 1X9.

On peut par ailleurs consulter des renseignements supplémentaires au sujet de la Fiducie en ligne, à l'adresse www.sedar.com.

GÉNÉRALITÉS

Les fiduciaires de la Fiducie ont approuvé le contenu de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction et leur envoi aux porteurs de parts de la Fiducie, aux vérificateurs de la Fiducie et aux organismes gouvernementaux et de réglementation compétents.

FAIT le 11 avril 2008.

Par ordre du conseil des fiduciaires

(signé) Michael R. Emory
Président et chef de la direction

ANNEXE A
RÉSOLUTIONS RELATIVES À LA MODIFICATION DE
LA DÉCLARATION DE FIDUCIE

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1.

- a) la déclaration de fiducie de Allied Properties Real Estate Investment Trust (la « **Fiducie** »), telle qu'elle a été modifiée et mise à jour en date du 6 février 2003 (la « **déclaration de fiducie** »), est par les présentes modifiée en supprimant le sous-alinéa 5.1(a) dans son intégralité et en le remplaçant par ce qui suit :

la Fiducie peut investir dans des participations (y compris des quotes-parts des charges et des droits de tenure à bail) dans des immeubles productifs de revenus et des immeubles de commerce de détail au Canada;

- b) tout fiduciaire ou dirigeant de la Fiducie est par les présentes autorisé et habilité pour le compte de la Fiducie à accomplir tous les actes et à prendre toutes les mesures, y compris la signature de documents, nécessaires ou souhaitables pour donner effet aux résolutions précédentes;

2.

- a) la déclaration de fiducie est modifiée par les présentes de la façon suivante :

- (i) en ajoutant la définition suivante à l'alinéa 1.1 en regard du terme « promoteur » :

« **immeubles en cours d'aménagement** » désigne tout bien immobilier faisant l'objet de travaux d'aménagement ou de réaménagement nécessaires à son utilisation comme immeuble de bureaux de qualité qui est comptabilisé à ce titre dans les états financiers de la Fiducie ou qui a été désigné comme tel par les fiduciaires;

- (ii) en supprimant le sous-alinéa 5.1(h) entièrement et en le remplaçant par ce qui suit :

la Fiducie n'investira pas dans des terrains non aménagés, sauf :

- 1) si ces terrains sont adjacents à un immeuble que la Fiducie est par ailleurs autorisée à acheter ou dont elle est déjà propriétaire;
- 2) pour y aménager de nouveaux immeubles qui seront ou devraient vraisemblablement être des immeubles productifs de revenus;

- (iii) en ajoutant le sous-alinéa 5.1(h.1) suivant :

le montant global des coûts d'acquisition de tous les immeubles en cours d'aménagement et des coûts liés à l'aménagement de tous les immeubles en aménagement ne dépassera pas 15 % de la valeur brute comptable;

- b) tous les fiduciaires et tous les membres de la direction de la Fiducie sont par les présentes autorisés et habilités pour le compte de la Fiducie à accomplir tous les actes et à prendre toutes les mesures, y compris la signature de documents, nécessaires ou souhaitables pour donner effet aux résolutions précédentes;
- 3.
- a) la déclaration de fiducie est par les présentes modifiée en ajoutant le sous-alinéa 5.1(m) qui suit :

la Fiducie peut investir dans des participations (y compris des quotes-parts des charges et des droits de tenure à bail) dans des immeubles de bureaux productifs de revenus aux États-Unis;
 - b) tous les fiduciaires et tous les membres de la direction de la Fiducie sont par les présentes autorisés et habilités pour le compte de la Fiducie à accomplir tous les actes et à prendre toutes les mesures, y compris la signature de documents, nécessaires ou souhaitables pour donner effet aux résolutions précédentes.

ANNEXE B ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

Un résumé des mesures en matière de gouvernance de la Fiducie en ce qui concerne les lignes directrices pour une gouvernance efficace aux termes du Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance (le « **Règlement 58-101** ») et de l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance (l'« **IG 58-201** ») est présenté ci-après. Le terme « administrateurs » a cependant été remplacé par « fiduciaires ».

Renseignements sur les fiduciaires de la Fiducie

Indépendance des fiduciaires

Le conseil a déterminé que six des sept fiduciaires, soit 85,7 %, sont indépendants aux fins du Règlement 58-101. Les fiduciaires indépendants pour 2007 sont MM. Gerald Connor, Gordon Cunningham, James Griffiths, Robert Martin, Iain Ronald et Daniel Sullivan. M. Michael R. Emory, président et chef de la direction de la Fiducie n'est pas indépendant, puisqu'il est membre de la direction de la Fiducie.

Présences des fiduciaires pour l'exercice 2007

Depuis le début de l'exercice 2007, le conseil a tenu cinq réunions du conseil régulières et trois réunions du conseil non régulières. Le tableau ci-dessous fait état de la présence de chacun des fiduciaires aux réunions du conseil.

Fiduciaire	Présences aux réunions du conseil régulières	Présences aux réunions du conseil non régulières	Total des présences aux réunions du conseil
Gerald R. Connor	5 sur 5	3 sur 3	8 sur 8
Gordon R. Cunningham	5 sur 5	2 sur 3	7 sur 8
Michael R. Emory	5 sur 5	3 sur 3	8 sur 8
Robert W. Martin	5 sur 5	1 sur 3	6 sur 8
T. Iain Ronald	5 sur 5	3 sur 3	8 sur 8
Daniel F. Sullivan	5 sur 5	3 sur 3	8 sur 8
James Griffiths	5 sur 5	3 sur 3	8 sur 8

Réunions des fiduciaires indépendants

L'ensemble des fiduciaires qui ne sont pas membres de la direction rencontrent les vérificateurs à la suite de chaque réunion du comité de vérification afin de discuter des questions importantes à l'abri de toute influence de la direction. Les fiduciaires indépendants se sont réunis cinq fois en 2007.

Comité de gouvernance et de rémunération

Le comité de gouvernance et de rémunération est composé de trois (3) membres, qui sont tous indépendants. Entre autres obligations, le comité est chargé de repérer les candidats qu'il est souhaitable de recommander à l'élection à titre de fiduciaires par les porteurs de parts. L'un des objectifs du comité de gouvernance et de rémunération consiste à maintenir une composition du conseil des fiduciaires qui allie au mieux compétences et expérience pour orienter la stratégie à long terme et les activités d'exploitation continues de la Fiducie.

Le comité de gouvernance et de rémunération réalise un examen et une évaluation annuels du rendement du président du conseil, du président et chef de la direction et des autres membres de la haute direction de la Fiducie.

Régulièrement, le comité de gouvernance et de rémunération examine les plans de gestion de la relève de la haute direction et formule des recommandations à cet égard. Le comité examine et surveille également les programmes de formation des membres de la haute direction adoptés par la Fiducie ainsi que les plans à long terme et les politiques des ressources humaines en matière de recrutement, de formation et d'intéressement de la haute direction de la Fiducie.

Président du conseil

Le président du conseil est M. Gordon Cunningham et est indépendant. Le mandat formel du président du conseil consiste notamment à assumer la direction du conseil en vue d'accroître l'efficacité des fiduciaires, à assurer la gestion du conseil, à agir à titre d'intermédiaire entre le conseil et la direction et à représenter la Fiducie auprès des groupes externes.

Autres mandats

M. Martin est administrateur d'Enbridge Inc., d'Enbridge Gas Distribution Inc. et de Banque HSBC Canada et M. Ronald est administrateur de Les meubles Léon Ltée et de Holt Renfrew Co. Ltd.

Mandat du conseil

Les fiduciaires ont adopté un mandat écrit formel qui prévoit que les fiduciaires sont chargés de la gérance globale de la Fiducie, de l'établissement des politiques et des normes générales de la Fiducie dans l'exercice de ses activités ainsi que de l'examen et de l'approbation des plans stratégiques de celle-ci. Les fiduciaires approuvent toutes les acquisitions et les aliénations d'immeubles et les opérations de financement particulières des immeubles. Un exemplaire du mandat des fiduciaires se trouve à l'Annexe E de la présente circulaire.

Descriptions de tâches

Le conseil a adopté des descriptions de tâches pour le président du conseil, le chef de la direction, le président du comité de vérification et le président du comité de gouvernance et de rémunération. Le comité de gouvernance et de rémunération passe en revue les mandats associés à chacun de ces postes annuellement et formule des recommandations quant aux modifications à y apporter, le cas échéant.

Orientation et formation continue

Le comité de gouvernance et de rémunération est chargé de l'orientation et de la formation des nouveaux fiduciaires du conseil des fiduciaires, et il a élaboré un programme de formation et d'orientation qui garantit que tous les nouveaux fiduciaires reçoivent un manuel d'orientation réunissant l'énoncé de tous les mandats du comité des fiduciaires, un exemplaire de la politique de la Fiducie en matière de communication, de la convention d'indemnité, des polices d'assurance des fiduciaires et des membres de la direction souscrites par la Fiducie, de la politique de capitalisation de la Fiducie et les documents d'intérêt public importants les plus récents de la Fiducie. Avant de se joindre au conseil des fiduciaires, chaque nouveau fiduciaire rencontrera le président du conseil, le chef de la direction et le chef des services financiers de la Fiducie. La responsabilité incombera à

chacun de ces membres de la direction de faire ressortir les affaires et les perspectives de la Fiducie, autant positives que négatives, avec l'objectif de s'assurer que le nouveau fiduciaire est suffisamment informé pour assumer ses fonctions à titre de fiduciaire. Chaque nouveau fiduciaire aura également l'occasion de rencontrer les vérificateurs et les conseillers juridiques de la Fiducie. Dans le cadre du processus d'évaluation annuelle du conseil, le conseil déterminera si des cours ou de la formation supplémentaires sont nécessaires pour les membres du conseil.

Code de déontologie des affaires

Les fiduciaires ont également adopté un code de déontologie qui s'applique à tous les employés, membres de la direction et fiduciaires de la Fiducie pour mettre en évidence les questions importantes et dresser la liste des ressources dont ils disposent en vue de les aider à prendre les décisions qui s'imposent. Un exemplaire du code peut être obtenu sur le site Web de SEDAR, à l'adresse www.sedar.com, ou encore en en faisant la demande par écrit au chef des services financiers de la Fiducie. Le conseil surveille la conformité au code et la direction présente au conseil un rapport annuel portant sur les questions que suscite le code, le cas échéant.

Conflits d'intérêts

La déclaration de Fiducie exige que l'ensemble des opérations entre personnes apparentées soient approuvées par les fiduciaires indépendants. À ces fins, le terme « indépendants » signifie indépendants de la direction et des personnes qui sont parties à l'opération.

Évaluations

Le comité de gouvernance et de rémunération est chargé de procéder à l'évaluation annuelle du rendement global des fiduciaires à titre collectif et de présenter ces conclusions à l'ensemble du conseil des fiduciaires. Pour ce faire, le comité aura recours à un questionnaire dressé à cette fin. L'évaluation passe en revue l'efficacité des fiduciaires dans leur ensemble et aborde particulièrement les éléments qui, de l'avis des fiduciaires ou de la direction, pourraient être améliorés pour garantir que les fiduciaires s'acquittent de leurs responsabilités avec une efficacité soutenue.

Rémunération du chef de la direction et des fiduciaires

Le comité de gouvernance et de rémunération effectue un examen annuel du rendement de la Fiducie et du chef de la direction, mesuré par rapport aux objectifs que le comité de gouvernance et de rémunération et le chef de la direction ont établis l'année précédente et que le conseil des fiduciaires a approuvé. Les conclusions de cet examen annuel sont communiquées à l'ensemble du conseil des fiduciaires qui procède ensuite à l'évaluation du rendement global de la Fiducie et du chef de la direction. Cette évaluation de rendement est communiquée au chef de la direction par le président du conseil et le président du comité de gouvernance et de rémunération. L'évaluation sert au comité de gouvernance et de rémunération lorsqu'il discute de la rémunération annuelle du chef de la direction. L'évaluation du rendement par rapport aux objectifs fait partie intégrante de l'établissement de la rémunération globale des employés membres de la direction. Le comité de gouvernance et de rémunération examine également la rémunération des fiduciaires externes tous les ans, en tenant compte de questions comme le temps consenti, la responsabilité qu'ils assument et la rémunération versée par des entités comparables.

ANNEXE C MANDAT DES FIDUCIAIRES

Responsabilités des fiduciaires

Les fiduciaires assument explicitement la responsabilité de la gérance de la société de placement immobilier. Afin de s'acquitter adéquatement de cette obligation, les fiduciaires devraient assumer la responsabilité des tâches ci-dessous.

Processus de planification stratégique

- Adresser à la direction des commentaires en ce qui a trait aux tendances et aux questions émergentes.
- Examiner et approuver annuellement, le cas échéant, les plans stratégiques de la direction.
- Examiner et approuver les objectifs financiers, les mesures et les plans généraux de la société de placement immobilier, notamment les affectations de capital et les dépenses en immobilisations importantes.

Suivi des progrès sur le plan tactique

- Surveiller le rendement de la Fiducie par rapport à ses plans stratégiques et commerciaux, y compris l'évaluation des résultats d'exploitation qui lui permettent d'établir si l'entreprise est gérée de manière adéquate.

Évaluation du risque

- Relever les principaux risques pour l'entreprise de la société de placement immobilier en vue de garantir que des systèmes appropriés sont en place pour gérer ces risques.

Dotation en personnel de la haute direction et planification de la relève

- Choisir, surveiller et évaluer le chef de la direction ainsi que d'autres membres de la haute direction et gérer la relève de la direction.
- Approuver une description de tâches pour le chef de la direction qui comprend les limitations des responsabilités qui incombent aux membres de la direction ainsi que les objectifs commerciaux qu'il incombe au chef de la direction de remplir, par suite des recommandations formulées par le comité de gouvernance et de rémunération.
- Assurer la planification de la relève, notamment la nomination, la formation et le suivi des membres de la haute direction.

Intégrité

- Veiller à l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de la société de placement immobilier.
- Veiller au comportement éthique ainsi qu'à la conformité aux lois et aux règlements, aux principes comptables et de vérification ainsi qu'aux documents constitutifs propres à la société de placement immobilier.

- Être satisfait de l'intégrité du chef de la direction ainsi que des autres dirigeants et veiller à ce que le chef de la direction et les autres dirigeants créent un climat d'intégrité au sein de l'entreprise.
- Surveiller la conformité au code de déontologie de la société de placement immobilier.

Opérations importantes

- Examiner et approuver les opérations importantes qui ne font pas partie du cours normal des activités de la Fiducie.

Évaluer l'efficacité des fiduciaires

- Évaluer sa propre efficacité à remplir les tâches précitées ainsi que les responsabilités qui incombent aux fiduciaires, notamment l'évaluation de l'efficacité de chacun des fiduciaires.

Attentes et responsabilités

- Les fiduciaires sont tenus d'assister en personne à toutes les réunions du conseil. Les fiduciaires doivent avoir passé en revue les documents préparatoires à la réunion avant la tenue de celle-ci.

Autre

- Remplir d'autres fonctions qui sont prescrites par la loi ou attribuées aux fiduciaires dans la déclaration de fiducie de la société de placement immobilier.